



Intervention parlementaire

 N° de l'intervention : 228-2020 Type d'intervention : Motion Motion ayant valeur de directive : \square

N° d'affaire: 2020.RRGR.298

Déposée le : 08.09.2020

Motion de groupe : Non Motion de commission : Non

Déposée par : Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)

Egger (Hünibach, PS) Kohler (Meiringen, Les Verts) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires:

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : du

Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Classification:

Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Installations solaires sur les toits

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation de telle façon que soit équipé d'installations solaires l'ensemble des toits qui se prêtent à la production d'énergie, aussi bien dans le cas de nouvelles constructions que dans le cadre de travaux de réfection de toitures existantes.

Développement :

L'abandon des combustibles fossiles et de l'énergie nucléaire nécessite d'exploiter d'autres sources d'énergie. Depuis relativement longtemps déjà, il est possible de produire de l'électricité grâce à des installations photovoltaïques ou encore de chauffer de l'eau ou de générer de la chaleur en utilisant l'énergie solaire thermique. Or, malgré les subventionnements, cette source d'énergie quasi inépuisable est insuffisamment exploitée. Si l'on veut pouvoir renoncer aux sources d'énergie traditionnelles et ainsi atteindre les objectifs énergétiques et climatiques fixés pour 2050, il est nécessaire de démultiplier le recours à l'énergie solaire, et pour ce faire, d'encourager ce changement par la loi.

Si les installations solaires sont directement intégrées à l'étape de la planification pour les nouveaux édifices, la charge financière relative à leur montage reste relativement basse. En ce qui concerne les toitures existantes, de bonnes synergies sont possibles dans le cadre de travaux de réfection. Dans un cas comme dans l'autre, les subventions, la consommation personnelle et le produit de la réinjection d'électricité dans le réseau rendent cette énergie, aujourd'hui déjà, intéressantes sur le plan économique.

Destinataires

- Grand Conseil